

# PROCESS des ELECTIONS des REPRESENTANTS de ZONE

## Pour rappel :

4 représentants de zone, 2 hommes et deux femmes, doivent être élus par l'Assemblée Générale de la FFH, à priori le dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2024.

## Constitution des zones

- Zone 1 = Hauts-de-France
- Zone 2 = Normandie + Ile-de-France + Centre Val de Loire
- Zone 3 = Bretagne + Pays de la Loire
- Zone 4 = Auvergne Rhône-Alpes + Provence Alpes Côte d'Azur
- Zone 5 = Occitanie + Nouvelle-Aquitaine
- Zone 6 = La Réunion
- Zone 7 = Bourgogne Franche Comté + Grand-Est

## Conditions d'éligibilité :

- être licenciés à la FFH au moment de l'acte de candidature ;
- être âgés de 18 ans révolus à la date de l'élection ;
- ne pas faire l'objet d'une interdiction de droit de vote ou d'éligibilité en vertu de l'article 131-26 du code pénal ;
- ne pas faire l'objet d'une sanction d'inéligibilité à temps notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;
- **être licencié dans un club de cette zone, la candidature d'un licencié à titre individuel est exclue**
- **ne pas être candidat au CD de la FFH à quel qu'autre titre que ce soit (arbitres, entraîneurs, athlètes de haut niveau)**
- ne pas avoir la qualité d'agent rémunéré de la Fédération ou de cadre technique mis à la disposition de la Fédération Française de Hockey par le Ministère de tutelle au niveau national, régional ou départemental

## Process au sein de la zone :

**Chaque zone ne peut présenter qu'un candidat et une candidate.**

Les textes ne prévoient pas de procédures particulières pour les désignations des candidats.

La commission électorale propose :

- Un appel à candidature au sein de chacune des ligues constituant la zone
- Chaque ligue ne pourra pas proposer plus d'une candidature de chacun des deux sexes
- Pour représenter la zone, dans le cas de plusieurs candidatures un vote pourra être organisé :
  - soit au sein d'un collège électoral constitué par 3 membres minimum de chacun des bureaux de chacune des ligues
  - ou à défaut par un vote organisé au sein du collège constitué par les présidents de chacun des clubs de la zone.

### **Dépôt des candidatures par les zones :**

1 mois avant l'AG électorale de la FFH soit le 31 octobre 2024.

Elles doivent être envoyées à la FFH par lettre recommandée avec AR.

### **Elections des 4 représentants des zones :**

Les 4 représentants des zones seront élus, pendant l'AG électorale au scrutin plurinominal à un tour, par les membres de l'AG.

**L'AG élira deux représentants masculins et deux représentantes féminines.**

### **Procédures avant l'élection :**

#### Pour les Zones 1 & 6 :

Ces deux zones ne sont constituées que d'une seule ligue.

Les candidatures individuelles sont reçues par le bureau de la ligue jusqu'au **15 octobre 2024**.

Les bureaux de chacune de ces deux zones élisent leurs candidats. En cas d'égalité de voix, le ou la plus jeune est désigné comme candidat.

**En cas d'absence de candidat dans une des deux catégories, la zone ne présentera pas de candidat dans cette catégorie.**

#### Pour les Zones 2, 3, 4, 5 & 7 :

Les candidatures individuelles sont reçues par chacune des ligues jusqu'au **30 septembre 2024**.

Les bureaux de chacune des ligues élisent leurs candidats. En cas d'égalité de voix, le ou la plus jeune est désigné comme candidat.

3 membres de chacun des bureaux des ligues constituant la zone se réunissent le **15 octobre au plus tard** pour désigner au scrutin uninominal les candidats de chacune des zones, ou à défaut par un vote organisé au sein du collège constitué par les présidents de chacun des clubs de la zone.

**Questions :**

La commission électorale répondra aux éventuelles demandes de précision concernant le scrutin. Les licenciés, et les élus de chacune des ligues peuvent s'adresser soit au siège de la FFH qui transmettra, soit directement à l'un des membres de la commission (E. Delemazure, JF Fenaert, A. Renaud).